

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 21 janvier 2015

Délibération n° B 2015-3

Convention avec le CHS de SAINT-YLIE relative à la restauration de stagiaires : approbation et autorisation de signature à donner

au Président

Abstentions: 0

Présents: 4

Date de la convocation :

Nombre de votants : 4 Votes pour: 4

Membres en exercice: 4

29/12/2014

Votes contre: 0

L'an deux mille quinze, le vingt et un janvier, à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe PERNY.

Etaient présents : Messieurs Christophe PERNY, Patrick VIVERGE, Bernard AMIENS, Jean-Daniel MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-10 du 3 juillet 2014, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau :

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-11 du 3 juillet 2014, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau :

Vu le rapport de présentation, ci-après.

A l'instar d'autres conventions déjà signées avec différents partenaires en matière de restauration, dans une recherche constante de la meilleure adéquation prix-prestation, il est proposé de signer une nouvelle convention, avec le CHS de SAINT-YLIE.

Cette convention a pour but d'assurer, notamment sur DOLE, la restauration sur place des formateurs et stagiaires sapeurs-pompiers volontaires, et éventuellement de sapeurs-pompiers professionnels ou personnels administratifs techniques et spécialisés le cas échéant, sans qu'ils puissent s'y rendre à titre individuel.

Cette convention serait signée pour 3 ans à compter du 1er février 2015.

Le tarif par repas au 1^{er} février 2015 est de 7,60 € TTC avec une actualisation réalisée annuellement.

Vous trouverez ci-joint le projet de convention adressé au CHS de SAINT-YLIE.

Toute modification demandée vous serait communiquée en séance.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2015-3 DU 21 JANVIER 2015

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention avec le CHS de SAINT-YLIE relative à la restauration de stagiaires, ci-jointe, et autorise son Président à la signer.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en Préfecture le 29 JAN 2015 Affiché le – 2 FE 2015 Publié au Recueil des Actes Administratifs du 1er trimestre 2015 Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et

de Secours du JURA,

tophe PERNY